

Décision

Générale

colonial

Décision n° N° 348 , fixant l'horaire de circulation de nuit permise aux indigènes,

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
16 avril 1940

Numéro JO
n° 521 du 30/04/1940

Date du numéro
30 avril 1940

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable a la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 31 décembre 1939 portant emunération pour l'année 1940 des infractions spécines aux indigènes passibles des prinitions disciplinaires

Vu l'horaire des émissions radiophoniones en lunmgne arabe du poste national Paris Mondial »

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1, — Atitre précaire et révocable l'heure de circulation de nuit permise aux indivgenes est reportee de 22 à 22h30. Art. 2
— La presente décision sera enregistree, communiquée ét publiée partout ou besoin sera,

Hubert Descamps.